Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_51

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR PLUSIEURS VOIES COMMUNALES**

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu la demande présentée par l'entreprise SANTAL FIBRE – 68000 COLMAR en vue de réaliser des travaux de remplacement et recalage de poteaux télécom sur le chemin du Pont de la cour, la montée des Pézaires, le chemin des Tenières, la route des Glaciers,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales énoncées ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant la période du 26/08/2024 au 04/09/2024, la circulation sur le chemin du Pont de la cour, la montée des Pézaires, le chemin des Tenières, la route des Glaciers sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise SANTAL FIBRE – 68000 COLMAR

Fait à VACHERESSE, le 22 août 2024

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON

MAIRIE de VACHERESSE
74 Hte-Savoie